REPUBLIQUE FRANCAISE



N° 608011/53 /2025 Affaire suivie par : Parawi Ingrid **NOUVELLE CALEDONIE**

--

PROVINCE NORD

--

BP 41 - 98860 - KONE

Direction de l'Aménagement et du Foncier Tel 47.72.00 – FAX : 47.71.91

Tuo Cèmuhî (Touho), le 21 juillet 2025

La cheffe de la subdivision de Koohnê (Koné) A Destinataires in fine

Objet : Consultation n° 30/2025 pour la réalisation de la 3ème passe de fauchage 2025

PR 33 +070m au PR 73 +445m Section pont de Thiem / berge de Ouaieme RPN10

Réf. : 30/2025

PJ : Devis à complété

La province Nord lance une consultation restreinte pour l'attribution de travaux de fauchage sur la RPN10 du PR 33 +070m au PR 73 +445m entre le pont de Thiem (rive droite) et la berge de Ouaieme (rive droite) (hors village de Hienghène) dans le cadre du budget 2025 selon les pièces fournies en annexe.

Les conditions administratives et techniques de ce projet sont :

Objet de la prestation

Les travaux, objet de la présente consultation, concernent la réalisation du fauchage et girobroyage sur la RPN 10. Ils comprennent :

- la signalisation temporaire comprenant 2 séries de 5 panneaux mobiles :

* K D 1	Engins mobiles surkm
* B 14	Limitation à 50 km/h
* B 14	Limitation à 30 km/h
* A K 5	Danger particulier en rajoutant fauchage au-dessous du panneau
* B 31	Fin de limitation de vitesse

Les panneaux ne devront pas être distants de plus de <u>1500 mètres de l'atelier de travail.</u> Si cette condition n'est pas respectée, la répétition des panneaux B 14 et A K 5 est requise. De plus, ils devront être retirés après chaque journée de travail.

- le girobroyage des accotements,
- le débroussaillage des fossés et des bords de talus comprenant un nombre de passes d'engins par accotement compris entre 2 et 4, suivant le profil de la chaussée,
- le girobroyage d'espaces pouvant être assimilés à des aires de repos,
- le girobroyage des accès aux ouvrages d'art,
- le girobroyage éventuel aux droits des carrefours, ainsi qu'à l'intérieur des courbes permettant l'amélioration de la visibilité,

- le nettoyage manuel autour des obstacles tels que poteaux, panneaux de signalisation, glissières de sécurité, balises, têtes d'ouvrage, etc.,
- le nettoyage des fossés et bordures bétonnés,
- les travaux de finition sur les ouvrages : nettoyage des caniveaux, débouchage des gargouilles, arrachage des herbes, nettoyage et balayage le long des bordures,
- l'abattage éventuel d'arbres entraînant un risque pour la sécurité de la circulation, notamment des car RAI
- l'ébranchage et l'élagage sur une hauteur de **3 mètres** et sur une largeur de **3,00 mètres** (à partir de la ligne de rive et de chaque côté de la route).
- le balayage des carrefours,
- l'évacuation des déchets verts issus des abattages, ébranchages et élagages

Description des travaux

1. FAUCHAGE ET GIROBROYAGE

Du PR 33 +070m au PR 73 +445m

Section « pont de Thièm / la berge de Ouaieme (rive droite) »:

Le linéaire maximum à traiter est de 79 000 m.

Cette prestation comprend:

> Ebranchage et élagage

L'ébranchage et l'élagage sur une hauteur de **3 mètres** et sur une largeur de **3,00 mètres** (à partir du bord de la chaussée et de chaque côté de la route).

Fauchage en surlargeur de l'accotement (option A)

Elles sont composées du talus (déblais et remblais) ou de plateforme jusqu'en **limite d'emprise.** (10 mètres à l'axe maximum)

Les zones à traiter sont les suivantes :

Lieux de la surlargeur	Linéaire en (m)
PR 23+950m au PR 35+50m (entrée sud de Congouma)	1 100
Lindéralique (1ère aire de repos) jusqu'à l'aire de repos aménagée	450
Versant Sud du col de Hienghène jusqu'au 1er virage à gauche	150
Haut du col de Hienghène jusqu'à la salle omnisports de Hienghène	1250
Début du col de Ouaré versant nord	200
Après chez Jonas PAGOUBEALO	300
Cadre après l'éboulement	300
TOTAL	3 750 m

Organisation du chantier - Gestion des déchets

Conformément aux termes des conditions administratives et techniques de cette consultation, l'entreprise intervenant sur le chantier s'engage à :

Au niveau de la charte chantier vert :

- limiter les risques et nuisances causés aux travailleurs et aux riverains du chantier,
- limiter tous types de pollutions ayant des effets sur l'environnement ou la santé des personnes,
- améliorer les conditions de travail et de confort des personnels et des riverains.

Au niveau de l'organisation du chantier :

 mettre en œuvre des méthodes de travail permettant de limiter la production des déchets à la source, Au niveau des déchets :

- ne pas brûler les déchets,
- trier ses propres déchets sur le chantier et les transporter quotidiennement dans les bennes de tri sélectif disposées sur le chantier, conformément aux attentes du maître d'œuvre
- collecter les déchets liés à la vie de ses employés sur le chantier,
- réduire les boues et poussières dans et hors du chantier,
- veiller à ne rejeter aucun liquide ou solide dans le sol ou dans les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales (huiles de vidange, peintures, ..).

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord représentée par la cheffe de subdivision de Koonê (Koné).

Résiliation

Le contrat peut être résilié à la demande de l'une des parties signataires, sous réserve d'en aviser l'autre partie avec un préavis minimum d'une (1) semaine.

La demande ci-dessus sera établie par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise en main propre.

Les travaux commandés pendant la durée de validité du contrat, y compris le délai de préavis ci-dessus, devront être exécutés jusqu'à leur terme.

Commande

Les travaux seront commandés par bon de commande pour les différents lots. Ils seront réalisés sur la période comprise entre la date de notification et la fin du délai prévu dans la consultation.

Paiement

Les prix sont réputés fermes, non actualisables et seront rémunérés sur les bases suivantes :

- au mètre linéaire d'accotement girobroyé tel que décrit ci-dessus
- au mètre linéaire de surlargeur d'accotement girobroyé (option A)

Les travaux réceptionnés non conformes seront repris aux frais de l'entrepreneur.

Délai

Le délai d'intervention est d'une semaine après notification du bon de commande à l'entreprise.

Le délai d'exécution des travaux est de :

- vingt-huit (28) jours ouvrés pour la zone pont de Thiem – au berge de Ouaième

Pénalités

1) <u>Délai de réalisation</u>

En cas de retard dans le respect du délai de réalisation fixé par le maître d'œuvre lors de la commande, l'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de : <u>QUINZE</u> <u>MILLE FRANCS</u> (15 000 F).

Critères de jugement et agrément des offres

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

Critère	Sous critère	Pondération
Prix		80%
Délais des travaux		10%
Délais d'intervention		10%

Documents à fournir en cas de retenue

En cas de retenue :

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra fournir les documents suivants, dans un délai de sept (7) jours à partir de la réception de la lettre l'informant de la retenue de son offre :

- Une attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Le numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés,

A l'issue de ce délai et sans information de l'entrepreneur, la maîtrise d'œuvre se réserve le droit de contacter l'entreprise ayant l'offre classée en second sur le rapport d'analyse des offres.

Contenance des offres

L'entrepreneur doit fournir les pièces suivantes :

Elle comprendra:

- la présente lettre de consultation et ses pièces jointes dûment complétées, toutes les pièces devront être paraphées et signées.

Nota : le présent devis est valable pour une période de 3 mois

la déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire ainsi que ses sous-traitants éventuels se trouvent en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales, et dispose d'une assurance RC professionnelle (modèle d'attestation en annexe); en cas de retenue, les attestations 3 volets fiscaux, l'attestation CAFAT ainsi que l'attestation d'assurance devront être fournies obligatoirement.

Remise des offres

Les offres devront être remise soit :

- Poster directement sur le portail de la province nord

Avant le mardi 29 juillet 2025 à 12h00.

Pour tous renseignements complémentaires, l'entrepreneur pourra prendre contact avec le chargé d'opérations Mlle. Parawi Ingrid (Tel : 47.71.56 (Standard)/ mail : i.parawi@province-nord.nc). Les pièces de la consultation pourront être transmises par courriel à l'adresse précitée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de n'y donner qu'une suite partielle.

En espérant que ce projet attire votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature

Le soumissionnaire¹

opies : DAF SP THO/Chrono ...

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise.

Attestation générique

Je soussigné
Agissant en tant que
Déclare :
✓ Etre en règle de mes obligations fiscales et sociales (CAFAT et trois volets) à la date de remise des offres
 Etre couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date de remise des offres
Pour valoir ce que de droit
Le soumissionnaire ²

En cas de retenue, vous devrez fournir les justificatifs appropriés pour permettre la passation de la commande.

 $^{^2}$ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales avec le tampon de l'entreprise.